

pour le repeuplement des cours d'eau de la province. La truite arc-en-ciel répond pour 90 p. 100 environ des déversements; pour le reste, il s'agit de truites cutthroat, de truites brunes, de truites mouchetées et de sockeye. De plus, 700,600 sujets (dorés, perches et brochets) ont été déversés dans divers lacs, certains dépeuplés de leurs populations indigènes l'hiver précédent, d'autres où l'empoisonnement s'impose en raison de la baisse des stocks.

Le remaniement de la Division de la pêche et de la faune a entraîné la création de deux autres districts biologiques, ce qui porte leur nombre à six. Les biologistes des pêches à demeure ont pratiqué des relevés scientifiques et entrepris plusieurs travaux de recherches. Dans le nord de l'Alberta, une étude spéciale permettra d'établir les possibilités des eaux au nord du 55^e parallèle pour la pêche commerciale et sportive.

Colombie-Britannique.—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêcheries n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscifactoreries et à instituer des recherches scientifiques à l'égard de certains problèmes de la pêche. Le Bureau a été remplacé en 1947 par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche de commerce relève aujourd'hui de la Direction de la pêche de commerce du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche en Colombie-Britannique relève des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, notamment celles des huîtres et des palourdes dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.

La loi provinciale prévoit l'imposition des pêches et, en vertu des droits civils de propriété, la réglementation et la surveillance de diverses usines de conditionnement au moyen d'un régime de permis. La province régit la prise commerciale d'huîtres et de plantes aquatiques au moyen de permis et licences. La loi prévoit aussi l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants des établissements autorisés. L'application de la loi comprend la perception du revenu et la surveillance des opérations faites aux usines.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche de commerce, de même que la pêche sportive dans les eaux sans marée, est réglementée et administrée par la Direction de la pêche et de la chasse, qui exploite plusieurs établissements de trutticulture et postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement aux travaux de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et de crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les palourdes, de même que les plantes marines, est maintenant effectuée par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada à la Station de biologie du Pacifique, située à Nanaïmo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales. Ces recherches visent à encourager l'industrie, à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais et à permettre à la Direction de la pêche de commerce de réglementer les pêches de diverses espèces afin d'assurer une production maximale et continue.

PARTIE II.—LES FOURRURES

Section 1.—L'industrie des fourrures*

La valeur des fourrures brutes produites au Canada en 1965-1966 s'est élevée à \$45,574,485, les fourrures d'élevage constituant 63 p. 100 du total et les peaux sauvages le reste. C'est là une augmentation de près de 25 p. 100 comparativement à la saison

* Rédigé à la Division des bestiaux, Direction de la production et des marchés, ministère de l'Agriculture du Canada, Ottawa.